PRÉFÈTE
DE LA NIÈVRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service Loire Sécurité Risques

ARRÊTÉ

portant autorisation de manifestation nautique pour les parties natation du triathlon des Settons les 30 et 31 août 2025 sur le lac des Settons

La Préfète de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des transports notamment son article R. 4241-38.

VU le code de l'environnement notamment les articles L 211-1, L214-12.

VU le code du sport notamment les articles L.331-1 et L.331-2.

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature n°58-2025-07-21-00007 du 21 juillet 2025, portant délégation de signature à Monsieur Laurent KOMPF directeur départemental des territoires de la Nièvre.

VU l'arrêté de subdélégation de signature n° 58-2025-08-01-00001 du 1er août 2025, portant délégation de signature à Monsieur Eric BASTAROLI, chef du service Loire sécurité risques, Monsieur Patrice AVIAS, son adjoint et Monsieur Olivier PRUDHOMMEAUX, chef de la subdivision gestion de la Loire.

VU la demande reçue le 24 juin 2025 présentée par Monsieur GEFFROY Bernard, président de l'association « Morvan Tri Sport ».

VU l'avis favorable de la mairie de Montsauche-les-Settons, en date du 7 juillet 2025.

VU l'avis favorable de la mairie de Moux-en-Morvan, en date du 7 juillet 2025.

VU l'avis favorable de la Communauté de communes Morvan et Grands Lacs, en date du 3 juillet 2025.

VU l'avis favorable du Parc Naturel Régional du Morvan, en date du 3 juillet 2025.

VU l'avis du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, en date du 4 juillet 2025.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures relatives à la sécurité de la manifestation et à la préservation de la sécurité des bateaux circulant ou stationnant sur le plan d'eau.

Direction départementale des territoires
Cité Colbert - Rue Simone Veil - BP 20069
58028 NEVERS Cedex
tél : 03 86 60 70 80 – courriel : ddt@nievre.gouv.fr

SUR proposition de la directrice départementale des territoires de la Nièvre par intérim.

ARRÊTE

Article 1er :

L'association « Morvan Tri Sports» est autorisé à organiser **les 30 et 31 août 2025** des épreuves de natation de triathlon sur le lac des Settons, dans les conditions précisées sur sa demande, ainsi que par les articles ci-après.
La présente autorisation est accordée sous réserve du respect de toute réglementation en vigueur, le pétitionnaire devra s'assurer de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à l'organisation de l'évènement.
L'interdiction de naviguer à tous les usagers s'applique dans le périmètre de l'épreuve selon le plan ci-annexé.

Article 2 :

Durant les épreuves, la navigation sera interdite aux autres usagers le samedi 30 août 2025 de 16h00 à 16h30 et le dimanche 31 août 2025 de 9h30 à 10h00 et de 14h00 à 15h00 dans les zones de l'épreuve matérialisées par des bouées. Cette interdiction s'applique à toute activité, notamment halieutique, afin d'éviter toute gêne à son déroulement.

Article 3 :

En cas de conditions météorologiques défavorables ou insuffisance de la ressource en eau, la présente autorisation pourra être retirée par avis à la batellerie pris par le gestionnaire de la voie d'eau, la communauté de communes Morvan sommets et grands lacs.

Article 4 :

Les organisateurs devront prévoir une procédure leur permettant d'adapter, de suspendre ou d'annuler la manifestation s'ils estiment que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne leur paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

L'organisateur devra notamment veiller à ce que la baignade soit autorisée dans le lac des Settons.

L'organisation devra être conforme aux règlements édictés par la Fédération Française de Triathlon notamment sur les dispositifs de sauvetage et l'affichage d'une carte du site indiquant les zones interdites ou dangereuses.

Article 5 :

Les organisateurs seront responsables de tous les accidents qui pourraient survenir du fait du déroulement de la manifestation. Cette manifestation devra être couverte par un contrat d'assurance valide garantissant, sans limitation, les risques encourus par les concurrents et les tiers, ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics.

Article 6 :

La présente autorisation est rigoureusement personnelle. Elle est accordée sous réserve des droits des tiers et pourra être retirée à tout moment en cas d'inexécution des lois et règlements ou des clauses du présent arrêté ou si les besoins de la navigation ou l'intérêt public justifiaient cette mesure.

Article 7 :

Un avis à la batellerie sera émis par la communauté de communes Morvan sommets et grands lacs pour informer les usagers de la voie d'eau de ces restrictions temporaires et pour les appeler à une vigilance particulière.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Secrétaire Générale de la préfecture,
- Madame la Sous-Préfète de Château-Chinon,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de la Nièvre,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Nièvre,
- M. le Président de la communauté de communes Morvan sommets et grands lacs,
- Mme le Maire de Montsauche-les-Settons,
- M. le Maire de Moux-en-Morvan,
- Monsieur le président du Parc Naturel Régional du Morvan,
- Monsieur le président de la fédération de la Nièvre pour la pêche et la protection du milieu aquatique, pour information
- le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, pour information,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le 4 août 2025

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur départemental,

Par délégation, le chef de la subdivision gestion de la Loire

Le Chef de la subdivision
Gestion de la Loire

Olivier PRUDHOMMEAUX

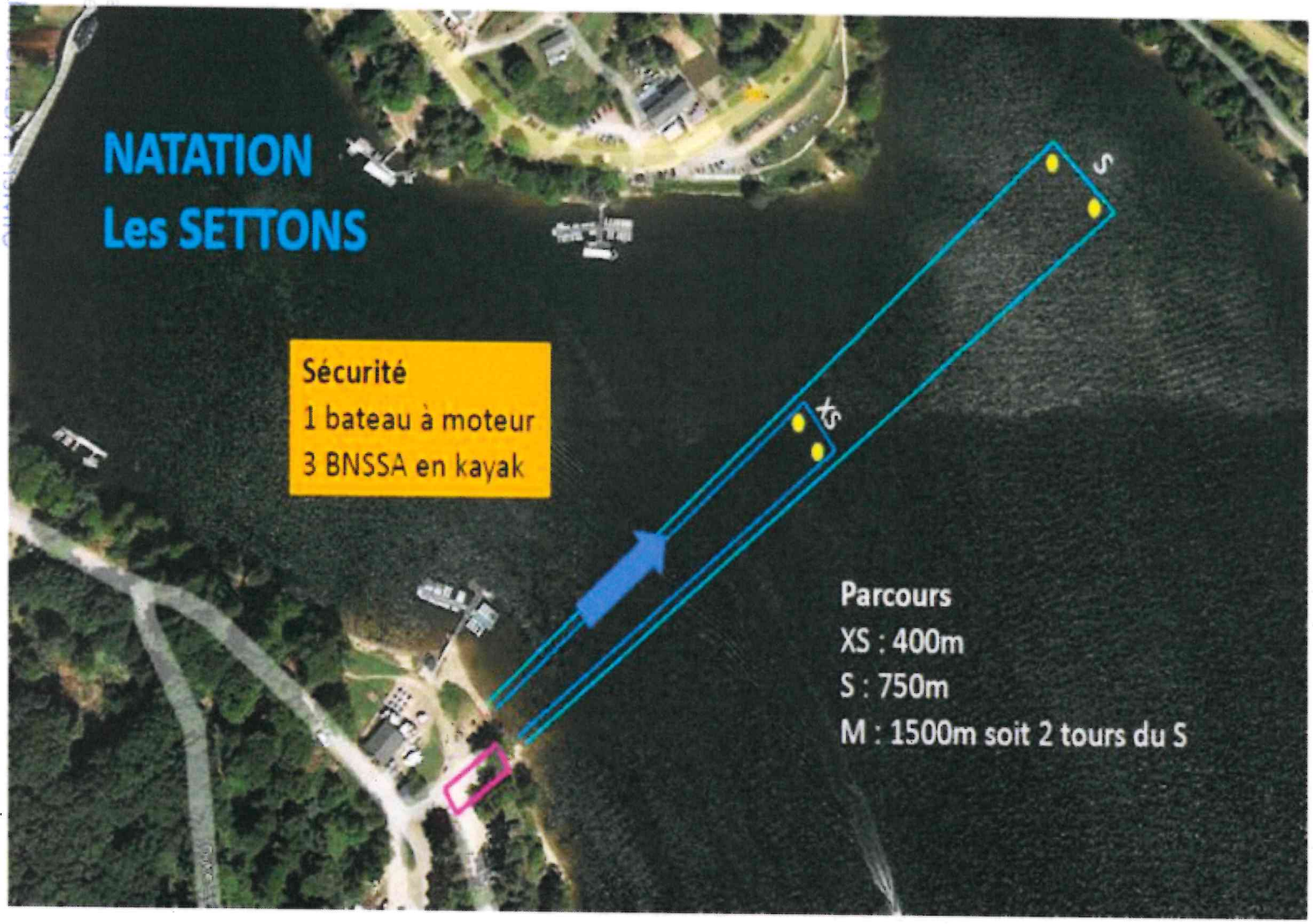
NATATION
Les SETTONS
Sécurité
1 bateau à moteur
3 BNSSA en kayak
S
XS
Parcours
XS : 400m
S : 750m
M : 1500m soit 2 tours du S